

Règlement de l'Opération Parrainage Navigo Liberté + Eté 2024

Préambule

Afin de minimiser l'impact des évolutions tarifaires de l'été 2024 sur les Franciliens, tout en évitant l'engorgement des gares/stations pendant la période estivale 2024, Île-de-France Mobilités souhaite faire connaître et promouvoir le produit Navigo Liberté + au travers d'une opération exceptionnelle de parrainage (ci-après « l'Opération »), ouvrant le droit aux personnes éligibles à des trajets offerts au mois d'août 2024.

Article 1 : Périmètre

L'Opération concerne uniquement le service « *Navigo Liberté +* ».

L'expérimentation « *Navigo Liberté + étendu* » est exclue de cette Opération.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

L'Opération est ouverte à tout usager répondant aux critères d'éligibilité.

Pour devenir parrain : L'ensemble des clients ayant un contrat Navigo Liberté + actif durant la période prévue à l'article 4 peuvent parrainer un usager.

Le terme « **Parrain** » désigne un usager parrainant un ou plusieurs usagers.

Pour être parrainé : Tout client souscrivant à un contrat Navigo Liberté + pendant la période prévue à l'article 4 peut être parrainé par un usager répondant aux critères prévus à l'alinéa précédent.

Le terme « **Filleul** » désigne tout usager parrainé.

Le terme « **Parrainage** » désigne le fait pour un Parrain de donner son code à un Filleul qui l'utilise sur son espace personnel dans les conditions prévues à l'article 5.

Dans le cas où le porteur du contrat Navigo Liberté + (la personne qui pourra voyager avec son passe Navigo nominatif et personnel) a moins de 15 (quinze) ans, c'est au payeur majeur de souscrire au service Navigo Liberté + et d'activer le code parrainage et/ou de parrainer des proches.

Cette Opération s'applique aussi bien aux détenteurs d'un contrat Navigo Liberté + avec profil Tarif Plein que ceux avec profil Tarif Réduit.

Article 3 : Avantages consécutifs au parrainage

Lors d'un Parrainage, le Parrain et le Filleul se voient offrir 5 (cinq) trajets dans les conditions décrites dans le présent règlement.

En cas de cumul de Filleuls, un Parrain ne peut bénéficier de plus de 25 (vingt-cinq) trajets offerts.

Les trajets offerts s'appliquent sur les réseaux de transport ouverts à l'utilisation Navigo Liberté + visés à l'article 2.2 des CGVU du contrat Navigo Liberté +¹, à l'exception des trajets Orlybus et Roissybus.

Les règles de tarification et de paiements applicables au contrat Navigo Liberté + et posées par les CGVU de ce contrat sont applicables à l'Opération.

Article 4 : Période d'éligibilité

Le Parrainage doit être réalisé **avant le 31 juillet 2024**.

Pour être éligible à la qualité de Filleul :

l'utilisateur doit souscrire un contrat Navigo Liberté + entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 juillet 2024 avec une date de début d'exécution du contrat (date de début de validité) fixée dans cette même période.

Il doit également procéder à l'activation de son code avant le 31 juillet 2024, étape possible uniquement après validation et activation de son contrat Navigo Liberté+ par les services de Comutitres SAS.

Compte tenu du délai d'activation du contrat Navigo Liberté+², pouvant prendre jusqu'à 2 jours ouvrés, il est recommandé aux personnes voulant bénéficier de l'Opération en tant que Filleul, de procéder à la souscription au contrat Navigo Liberté + **avant le 29 juillet 15h**.

¹ Disponible à l'adresse : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/conditions-generales-de-vente-et-dutilisation-cgvu>

² Dans le cas où le client doit déposer une photo et / ou un justificatif de tarif réduit lors de souscription au contrat Navigo Liberté+, un délai de 2 (deux) jours ouvrables maximum peut s'écouler entre le dépôt de ces documents et la validation de sa souscription.

Aussi, Île-de-France Mobilités ne s'engage pas pour les souscriptions qui auraient été faites après cette date et une activation du contrat postérieure au 31 juillet 2024 ne pourra donner lieu à la prorogation de l'Opération pour l'Usager.

Les trajets offerts au Parrain et au Filleul sont utilisables entre le 1^{er} août 2024 et le 31 août 2024, et déduits des factures Navigo Liberté + reçues mi-septembre, les trajets offerts non utilisés ne sont pas reportables d'un mois sur l'autre.

Article 5 : Modalités d'accès à l'offre de Parrainage

L'accès à l'offre de Parrainage se déroule uniquement dans l'espace personnel Navigo Liberté +, disponible sur le site <https://mon-espace.iledefrance-mobilites.fr/> dans la rubrique « Mon Navigo ».

Deux nouveaux boutons sont mis en place : « *Activer un code parrainage* » et « *Parrainer un proche* »

Le bouton « *Parrainer un proche* » permet de récupérer son code parrainage ainsi qu'un descriptif succinct du fonctionnement de l'offre, ce code est à transmettre aux potentiels Filleuls qui doivent l'insérer pour activer l'offre parrainage et ce dans la rubrique « *Activer un code parrainage* »

Le bouton « *Activer un code parrainage* » permet au Filleul de rentrer et de valider le code Parrainage que son Parrain lui a partagé et permet l'activation des avantages de l'Opération après validation du code.

L'activation d'un code de parrainage par un Filleul ne peut se faire que par un usager ayant un contrat Navigo Liberté+ actif pendant la période prévue à l'article 4.

Dans le cas où le porteur du contrat Navigo Liberté + a moins de 15 (quinze) ans, c'est au payeur du contrat d'effectuer les démarches pour activer un code parrainage et/ou parrainer un proche.

Le code parrainage est le même pour le payeur et le porteur du contrat Navigo Liberté +.

Article 6 : Cumul du statut de Parrain et de Filleul

Un Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain, il ne peut rentrer qu'une fois un code parrainage.

Il est possible pour un Filleul de devenir Parrain et de cumuler les avantages Filleul et Parrain dans les conditions prévues dans le présent règlement.

Un Filleul ne peut pas s'auto-parrainer et ne peut pas parrainer son Parrain.

Un Parrain peut parrainer jusqu'à 5 (cinq) Filleul et obtenir les avantages afférents.

Article 7 : Absence d'utilisation des trajets

Les trajets offerts ne sont utilisables que dans la période prévue à l'article 4.

Les trajets non utilisés ne sont pas remboursables et ne sont pas reportables à une autre période.

L'absence de mobilité et d'utilisation des trajets ne donnent lieu à aucun avoir.

Article 8 : Suivi et facturation

Les avantages sont portés aux payeurs dans le cas où le payeur diffère du porteur.

Le suivi des avantages perçus par le Parrain et son Filleul se fait via les services de suivi de consommation et de facture disponible dans l'espace personnel.

Sur la facture, les trajets offerts seront affichés avec leur libellé et leur prix initial, et, en dessous une ligne affiche le montant de l'offre ainsi que le libellé commercial de l'opération de parrainage.

Sur le suivi de consommation, un libellé est affiché en face du trajet à zéro.

La facture indique également le statut de l'utilisateur (Parrain et/ou Filleul).

Les dispositions des CGVU du contrat Navigo Liberté+ relatives à la souscription et aux services après-vente sont applicables à l'Opération.